



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 171 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 26
Votants..... 27
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
23. URBANISME

Lancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de l'Ile de Ré, définition des objectifs, des modalités de concertation de la population et des modalités de collaboration avec les communes

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Gisèle VERGNON, Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020171-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 171 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 26
Votants..... 27
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 23. URBANISME

Lancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de l'Ile de Ré, définition des objectifs, des modalités de concertation de la population et des modalités de collaboration avec les communes

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-14 et L581-14-1 et R.581-79 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7 à 10, L. 153-8, L. 153-11 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la délibération communautaire n°169 du 17 décembre 2019 qui approuve le Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1er groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale: étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020 ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires concernant les modalités de collaboration qui s'est tenue le 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Littoral, Grands Travaux et Economie,

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires sur les modalités de collaboration, réunie en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de l'Ile de Ré d'élaborer le RLPI en qualité d'EPCI compétente en matière de PLUi ;

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre la politique de protection du cadre de vie de l'Ile de Ré, dans le cadre de l'élaboration d'un RLPI ;

Considérant qu'aux termes des articles L.153-8, L.153-11 et L.103-2 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du RLPI doit préciser les objectifs poursuivis, les modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLP intercommunal, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020171-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 171 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 26
Votants..... 27
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 23. URBANISME

Lancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de l'Ile de Ré, définition des objectifs, des modalités de concertation de la population et des modalités de collaboration avec les communes

Considérant qu'à l'issue de la concertation publique, le Président de la Communauté de communes en présentera un bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera, sur proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,
- de fixer les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration comme suit :
 - Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'Ile de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure,
 - Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques,
 - Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles et touristiques,
 - Mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux réglementations en vigueur,
- d'approuver les modalités de concertations publiques suivantes :
 - organisation de deux réunions publiques au minimum, une pour présenter les grandes orientations et enjeux du RLPI, et une au moment de l'arrêt du projet,

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020171-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 171 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 26
Votants..... 27
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 23. URBANISME

Lancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de l'Ile de Ré, définition des objectifs, des modalités de concertation de la population et des modalités de collaboration avec les communes

- mise à disposition d'un dossier du projet RLPI sous format papier, dont le contenu évoluera au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, ainsi que d'un registre permettant aux habitants et citoyens d'inscrire leurs observations. Ces éléments seront disponibles dans chaque mairies des dix communes membres et au siège de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, aux heures et jours habituels d'ouverture d'accueil du public. Ces éléments de concertation seront mis à la disposition du public dès la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, et ce jusqu'à l'arrêt du projet,
- possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RE,
- transmission de l'information par divers supports et moyens de communication notamment par la presse locale, le site internet de la Communauté de communes ou encore le journal intercommunal,
- réalisation du bilan de la concertation à l'issue de cette dernière, au plus tard lors de l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal,
- d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de l'Ile de Ré et les dix communes membres dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, telles que présentées ci-dessous :

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020171-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 171 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 26
Votants..... 27
Abstention 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
23. URBANISME**

**Lancement de l'élaboration du Règlement Local de
Publicité Intercommunal (RLPI) de l'Ile de Ré, définition des
objectifs, des modalités de concertation de la population
et des modalités de collaboration avec les communes**

- Les modalités de collaboration avec les communes s'appuient sur les instances à la fois politiques et techniques présentées ci-après :
 - le Conseil communautaire,
 - les Conseils municipaux,
 - la Conférence intercommunale des Maires,
 - le Comité de pilotage (COPIL),
 - le Comité technique (COTECH),
- Le Conseil communautaire se réunira à 4 reprises :
 - lors de la prescription du RLPI,
 - lors du débat sur les grandes orientations,
 - pour l'arrêt du projet,
 - pour l'approbation,
- Les conseils municipaux de chaque commune, seront invités à donner leur avis à minima à 3 reprises, à savoir :
 - en amont du débat sur les orientations et enjeux du RLPI,
 - après l'arrêt du projet de RLPI par le Conseil communautaire,
 - avant l'approbation du RLPI par le Conseil communautaire,
- La conférence intercommunale des Maires présidée par le Président de la Communauté de communes rassemblera les 10 maires de l'Ile de Ré. Elle constitue un espace de collaboration avec les 10 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du RLPI. Elle doit se réunir à minima 2 fois :
 - avant la prescription du RLPI, pour examiner les modalités de collaboration avec les communes,
 - avant l'approbation du document,

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020171-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 171 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 26
Votants..... 27
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 23. URBANISME

Lancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de l'Ile de Ré, définition des objectifs, des modalités de concertation de la population et des modalités de collaboration avec les communes

- Le Comité de pilotage est présidé par le président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré. Il est composé des élus référents et des services de la collectivité ayant en charge l'élaboration du RLPi, ainsi que du ou des bureaux d'étude(s) en charge de l'élaboration du RLPi. Il peut être élargi à toute autre personne à associer en fonction des sujets abordés en réunion,
- Le Comité technique qui réunira l' élu référent RLPi, les services de la Communauté de communes, les services et/ou élus référents des 10 communes membres. Il associera les représentants de l'Etat et en tant que de besoin d'autres partenaires acteurs de l'aménagement du territoire, notamment les représentants des bureaux d'études associés à la procédure d'élaboration,
 - de solliciter l'Etat pour une dotation à la Communauté de communes de l'Ile de Ré pour compenser les charges qui résultent de l'élaboration du RLPi, de solliciter toute aide et subvention possible en ce domaine,
 - d'autoriser le Président ou son vice-président en charge du dossier à signer tous actes nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal,
 - autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation.
 - de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques identifiées de l'article L. 132-7 à l'article L. 132-9 du code de l'urbanisme,

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020171-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 171 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 26
Votants..... 27
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 23. URBANISME

Lancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de l'Ile de Ré, définition des objectifs, des modalités de concertation de la population et des modalités de collaboration avec les communes

- d'associer, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, les services de l'État à l'élaboration du projet de Règlement local de publicité intercommunal,
- d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes de l'Ile de Ré et dans la mairie de chacune des dix communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Affichée le : 18 décembre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020171-DE
Reçu le 17/12/2020